

## **Votes nominatifs sur les motions**

*Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).*

*Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.*

### **VOTES :**

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- M. Reccino Van Lommel à la ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées sur « La relance du secteur des voyages» (n° 14)

(développée en réunion publique de la commission de l'Économie, de la Protection des Consommateurs et de l'Agenda numérique du 27 mai 2020)

Deux motions ont été déposées (MOT 55 14/001)

- une motion de recommandation par Annick Ponthier (VB)
- une motion pure et simple par Leen Dierick (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 92 voix contre 51